



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 105

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

**PROGRAMME D' ACTIONS « INNOVARIUM » - DEPOT DE MARQUE A L'INSTITUT
NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE**

Vu la délibération n°2023_CC145 par laquelle le Conseil communautaire du 26 septembre 2023 a approuvé le développement d'un projet visant à favoriser l'innovation industrielle locale et à développer l'attractivité du territoire auprès des acteurs innovants à la recherche de solutions d'industrialisation,

Considérant qu'il est nécessaire pour ce type de projet de se démarquer par un nom original et que ce nom doit faire l'objet d'un dépôt de marque afin de le protéger,

Considérant qu'en vertu de l'article L411-1 du Code de la propriété intellectuelle sur les marques de fabriques, de commerce ou de service, l'Institut National de la Propriété Industrielle reçoit les demandes de dépôts de marque, les examine, les enregistre et les publie,

Considérant qu'il y a lieu de déposer le nom « Innovarium », visant à identifier les actions de la Communauté d'Agglomération à la faveur de l'innovation industrielle, en tant que marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, pour un montant total de 270 € net de taxe décomposé comme suit :

- 190 € net de taxe pour l'enregistrement initial de la marque incluant l'enregistrement de la classe 35 (Gestion des affaires commerciales et administratives)
- 80 euros net de taxe pour deux enregistrements supplémentaires :
 - la classe 42 (Recherches scientifiques et techniques)
 - la classe 36 (Gestion des affaires financières, monétaires et d'assurances).

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver tout contrat de cession ou de licence de droits de propriété intellectuelle.

Le Président,

DECIDE de déposer le nom « Innovarium », visant à identifier les actions de la Communauté d'Agglomération à la faveur de l'innovation industrielle, en tant que marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle, pour un montant total de 270 € net de taxe décomposé comme suit :

- 190 € net de taxe pour l'enregistrement initial de la marque incluant l'enregistrement de la classe 35 (Gestion des affaires commerciales et administratives)
- 80 euros net de taxe pour deux enregistrements supplémentaires

la classe 42 (Recherches scientifiques et techniques)
la classe 36 (Gestion des affaires financières, monétaires et d'assurances).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15.FEV. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16.FEV. 2023**

Et de la publication le : **16.FEV. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie